



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1^{er} octobre 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjoint) – RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – MARCIN Dany (4^{ème} adjoint) – RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – EUGENIE Gilberte (6^{ème} adjoint) – RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8^{ème} adjoint) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Départ à 22 heures) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie - FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick - LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

Représenté : LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

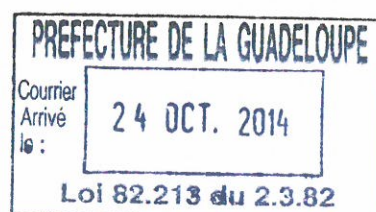
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°00
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal établi par le secrétaire de séance Madame Gilberte EUGENIE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- Vu les remarques formulées par Monsieur Claude JERSIER qui signale :
 - *A la page 14, concernant la subvention à allouer au « Fan Club Rony MARTIAS » : il s'agit de Monsieur Rony MARTIAS le premier coureur cycliste antillais devenu professionnel et non son père « Monsieur Robert MARTIAS » comme indiqué dans le document précité ;
 - * Toujours à la page 14, à propos de la subvention demandée par l'association « BWA BANDE », il faut procéder à la correction suivante : la maison de quartier n'appartient pas à l'association précitée, elle en a simplement l'usage ;

A l'unanimité,



Après en avoir délibéré,

.../...

.../...

APPROUVE le procès-verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

